PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 29
Réunion restreinte du mercredi 19 janvier 2022

Présidence : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Pascal LOISILLON – Bernard TESTEAUX – Guy GOUGEON

Excusé : M. Maurice FOURNILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Correspondance et forfait général

Mail du club de Turque Blois ASC du 18.01.2022 : Désengagement de l'équipe
A la suite de la correspondance du club de **Turque Blois ASC** adressée au District le 18.01.2022 précisant leur demande de désengagement de Départemental 3 – Poule B, la Commission enregistre le désengagement de l'équipe de **Turque Blois ASC 1** comme suit :

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.
- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».
- Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.»,

Considérant qu'à cette date, 7 rencontres ont été comptabilisées pour l'équipe de **Turque Blois ASC 1** soit moins des ¾ des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare l'équipe de **Turque Blois ASC 1** forfait général en Championnat seniors Départemental 3 – Poule B,
Décide de classer l'équipe de **Turque Blois ASC 1** 10ème du Championnat seniors Départemental 3 – Poule B et les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre l'équipe de **Turque Blois ASC 1** seront annulés,
Décide de remplacer l'équipe de **Turque Blois ASC 1** par exempt en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 160.00 € au club **Turque Blois ASC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

La Commission demande à toutes les équipes de la poule B de Départemental 3 d'en prendre note. Un mail d'information sera envoyé à tous les clubs de la poule.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 20/01/2022